

DELIBERATION N°2021-97/CCOG-SDE
relative à l'affectation de la parcelle A11855 à Saint-Laurent du Maroni

L'An Deux Mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	28
Absents	16
Procurations	04
Votants	32

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

Publiée le : 30-09-2021

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. AFOEDINI Linda
- M. THOMAS Franck a donné procuration à Mme CHARLES Sophie
- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
- Mme BALLA Simone a donné procuration à M. ANELLI Serge

ABSENTS EXCUSES :

- Mme ADELAAR Esseline - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - M. FATI Gérard - M. THOMAS Franck -

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 973-249730037-20210924-DELIB202197-DE

DELIBERATION N°2021-97/CCOG-SDE relative à l'affectation de la parcelle AI1855 à Saint-Laurent du Maroni

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération N°40/2016 relative à la pépinière et hôtel d'entreprises de l'Ouest Guyanais – plan de financement prévisionnel ;
Vu l'acte de vente de la parcelle cadastrée AI221 de la Commune de Saint-Laurent du Maroni transmise par Maître Elie MARKOUR ;
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16/09/2021.

Madame la Présidente expose :

En 2015, la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) a initié le projet de pépinière et hôtel d'entreprises « PIEROG » destinés aux jeunes entreprises.

Pour des raisons diverses, la réalisation de ce projet prévu sur la parcelle AI 1855 d'une superficie de 5 022 m² a été retardée et la pertinence de son implantation mérite aujourd'hui d'être questionnée :

En effet, l'opération d'intérêt national (OIN) localise l'essentiel de l'activité économique du projet urbain sur le secteur plus accessible de Margot, situé en entrée de ville de Saint-Laurent du Maroni.

Par ailleurs, le site initialement prévu pour l'implantation du PIEROG (parcelle AI 1855) est louée depuis plusieurs années par une entreprise de vente d'aliments pour bétail et animaux. Cette enseigne qui fournit un nombre important d'éleveurs et agriculteurs de l'Ouest n'a pas de solution de relocalisation à court terme de son activité et souhaite se porter acquéreur du site.

Enfin, le nombre de demandes reçues pour l'obtention de parcelle sur la ZAE l'Envol est bien supérieur à celui des parcelles proposées par la CCOG.

Aussi, pour satisfaire plus de demandes d'installation, il est envisagé de réaliser un découpage de la parcelle AI1855 qui permettrait de d'extraire des parcelles d'activités tout en maintenant l'activité commerciale existante.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- La relocalisation du projet PIEROG sur le secteur OIN de Margot,
- Le découpage de la parcelle AI 1855 afin d'en extraire plusieurs lots,
- Le principe d'une cession onéreuse au profit du locataire du site (Société IMCO) de la parcelle AI1855 redécoupée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'annuler le projet PIEROG au profit d'une relocalisation au sein du secteur l'OIN de Margot à Saint-Laurent du Maroni ;

VALIDE la division de la parcelle AI1855 ;

VALIDE le principe d'une cession onéreuse d'une partie de la parcelle AI1855 à la société IMCO ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE => Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.